



Point 2 de l'ordre du jour

**CX/AFRICA 11/19/2
Janvier 2011**

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'AFRIQUE

Dix-neuvième session
Accra, Ghana, 1 - 4 février 2011

**QUESTIONS SOUMISES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
ET D'AUTRES COMITÉS DU CODEX**

I. QUESTIONS SOUMISES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (TRENTE-DEUXIÈME ET TRENTE-TROISIÈME SESSIONS)

A. Points pour information

Mandat des Comités de coordination FAO/OMS¹

1. Après les débats intervenus à la vingt-cinquième session du Comité du Codex sur les principes généraux², à sa trente-deuxième session la Commission a confirmé que le mandat actuel des comités de coordination FAO/OMS leur donnait toute liberté de formuler des avis à l'échelle régionale sur toutes les questions faisant l'objet de débats au sein du Codex revêtant une importance stratégique pour la région concernée et de favoriser l'adoption de positions régionales sur des questions stratégiques, et qu'il n'était donc pas nécessaire de modifier leur mandat.

Utilisation du portugais comme langue d'interprétation³

2. À sa trente-troisième session, la Commission du Codex Alimentarius, a confirmé que, compte tenu des résultats favorables de la dernière session, le portugais continuerait d'être employé en tant que langue d'interprétation au sein du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Afrique, conformément à la demande formulée par ce dernier.

B. Points pour décision

Commission du Codex Alimentarius

Elaboration de directives sur la traçabilité / le traçage des produits⁴

3. À sa trente-deuxième session, la Commission a fait sienne la recommandation⁵ du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires de demander au Comité de coordination FAO/OMS d'étudier s'il y avait une nécessité de nouvelles orientations concernant la traçabilité/le traçage des produits et d'en rendre compte à la Commission à sa trente-quatrième session.⁶

¹ ALINORM 09/32/REP, par. 122

² ALINORM 09/32/33, par. 103

³ ALINORM 10/33/REP, par. 145

⁴ ALINORM 09/32/REP, par. 196

⁵ ALINORM 09/32/30, par. 74. Le document est disponible à l'adresse: ftp://ftp.fao.org/codex/ccfics17/fc17_07f.pdf

⁶ ALINORM 09/32/REP, par. 196

4. Le Comité de coordination est invité à examiner la nécessité de nouvelles orientations concernant la traçabilité/le traçage des produits, qui seront ensuite présentées par la Commission à sa trente-quatrième session pour examen ultérieur.

Examen de l'impact des normes privées⁷

5. À sa trente-troisième session, la Commission a examiné un document (CX/CAC 10/33/13) préparé par la FAO/OMS sur les normes privées de sécurité sanitaire des aliments portant sur les questions suivantes : la conformité de ces normes au Codex et leur impact sur l'accès aux marchés et la santé publique, en particulier dans les pays en développement. Le document n'abordait pas la question de savoir si l'accord SPS devrait s'appliquer aux normes privées de sécurité sanitaire des aliments, question qui continuera de faire l'objet de débats au sein du Comité SPS de l'OMC.

6. La Commission est convenue de confier aux comités FAO/OMS de coordination le soin de procéder à une analyse plus approfondie des problèmes rencontrés avec les normes privées et de formuler des recommandations, à charge pour la Commission d'en examiner la suite donnée à sa trente-quatrième session. L'analyse devrait porter notamment sur la charge financière, en particulier pour les petites et moyennes entreprises, compte tenu de la prolifération de normes privées.

7. Le Comité de coordination est invité à examiner les réponses à la lettre circulaire CL 2010/43-*AFRICA* portant sur les problèmes posés par les normes privées et à formuler des recommandations qui seront soumises à la trente-quatrième session de la Commission.

Avant-projet de norme pour le fromage fondu⁸

8. À sa trente-troisième session, la Commission est convenue de reporter à sa trente-quatrième session sa décision sur l'interruption des travaux relatifs à une norme pour le fromage fondu. Elle a en outre décidé de demander aux comités de coordination intéressés d'étudier la nécessité et le champ d'application de normes régionales pour le fromage fondu et de rendre compte de leurs conclusions à la trente-quatrième session de la Commission. La Commission prendra ensuite une décision sur l'interruption des travaux en s'appuyant sur les conclusions et recommandations des comités de coordination.

9. Le Comité de coordination est invité à examiner les réponses à la lettre circulaire CL 2010/43-*AFRICA* sur la nécessité et le champ d'application de normes régionales pour le fromage fondu par la Commission à sa trente-quatrième session pour examen ultérieur.

II. QUESTIONS SOUMISES PAR D'AUTRES COMITÉS ET GROUPES SPÉCIAUX

A. Points pour information

Comité sur les principes généraux

Distribution simultanée en temps utile des documents⁹

10. À sa vingt-sixième session, le CCGP a examiné un document de travail (CX/GP 10/26/10), préparé par le Chili, sur la façon de traiter la question de la distribution simultanée et en temps utile des documents et de la longueur et du contenu des rapports en tenant compte des préoccupations exprimées lors de la session de la Commission et de celles émanant du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Le Comité est convenu que le document serait examiné au sein du CCLAC et inclus pour information aux autres comités de coordination et que ce point figurerait à l'ordre du jour du CCGP, pour examen à sa prochaine session.

⁷ ALINORM 10/33/REP, parr. 218 - 243

⁸ ALINORM 10/33/REP, parr. 89 - 93

⁹ ALINORM 10/33/33, parr. 99 - 104

B. Points pour information

Comité exécutif

***Mise en œuvre du Plan stratégique du Codex pour 2008-2013 – état d'avancement général de la mise en œuvre*¹⁰**

11. À sa soixante-quatrième session, le Comité exécutif a examiné les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique du Codex pour 2008 – 2013, et a noté pour ce qui concerne l'Objectif 4: Promouvoir la coopération entre le Codex et d'autres organisations internationales pertinentes, que l'Activité 4.5 avait été achevée en 2009; il a demandé qu'elle soit poursuivie et que le questionnaire envoyé en 2008 sur la coordination interdisciplinaire au niveau national et régional soit à nouveau diffusé et examiné aux prochaines sessions des comités de coordination FAO/OMS. À sa trente-troisième session, la Commission a pris note que le Comité exécutif avait recommandé de poursuivre l'Activité 4.5 et qu'un questionnaire devait être diffusé pour examen par les comités de coordination FAO/OMS.¹¹

12. Le Comité de coordination est invité à examiner les réponses à la lettre circulaire CL 2010/43-AFRICA qui demandait si les membres du Codex devaient se doter de mécanismes et critères d'évaluation nationaux visant à améliorer la coordination et la communication horizontales entre les délégués nationaux auprès de diverses organisations internationales s'occupant de normes alimentaires, pour décision ultérieure de la Commission à sa trente-quatrième session.

***Elaboration du nouveau plan stratégique pour 2013 – 2018*¹²**

13. Le Comité exécutif a examiné l'élaboration du nouveau plan stratégique pour 2013 – 2018 et a recommandé qu'un groupe de travail électronique composé du président et des vice-présidents prépare un questionnaire ou une proposition révisée pour un nouveau plan stratégique. Le questionnaire a été distribuée pour observations et examiner par le comité de coordination en temps que CL 2010/43-AFRICA.

14. Le Comité de coordination est invité à examiner les réponses à la lettre circulaire CL 2010/43-AFRICA qui seront ensuite présentées à la soixante-quatrième session du Comité exécutif pour examen ultérieur.

Nouvelles options pour les groupes de travail physiques¹³

15. Le Comité est convenu qu'une enquête devrait être menée par l'envoi d'une lettre aux présidents des comités afin de recueillir des informations sur leur expérience en matière de groupes de travail physiques. Il a recommandé à la Commission de demander au Comité sur les principes généraux d'envisager de nouvelles options concernant les groupes de travail physiques. Si le Comité sur les principes généraux ne se réunissait pas en 2011, le Comité proposait d'examiner cette question à sa prochaine session, en s'appuyant sur un document de travail qui serait préparé par voie de consultation électronique par la présidente et les vice-président et d'autres membres intéressés du Comité exécutif de la Commission du Codex, mettant à contribution, le cas échéant les présidents de comités et tenant compte des débats tenus au sein des comités régionaux. La prochaine session du Comité présenterait ses recommandations à la Commission qui pourrait ensuite demander au Comité sur les principes généraux d'envisager de nouvelles options concernant les groupes de travail. Le Comité a souscrit à la recommandation d'un coordonnateur visant à transmettre les options ci-après aux Comités de coordination, d'autant plus que le processus proposé mettait à contribution les représentants régionaux.

- Limiter le nombre de participants aux groupes de travail physiques en demandant que la composition soit limitée à deux ou trois experts de chacune des régions du Codex (cette disposition ramènerait le nombre total d'experts d'un groupe de travail de 12 – 18 membres, au lieu de 30 – 50 membres).
- Elaborer un mécanisme assurant un appui du Fonds fiduciaire du Codex à la représentation des pays en développement aux groupes travail organisés selon cette modalité (cette disposition permettrait la

¹⁰ ALINORM 10/33/3A, parr. 44-56

¹¹ ALINORM 10/33/REP, par. 150

¹² ALINORM 10/33/3A, parr. 54-55

¹³ ALINORM 10/33/3A, par. 176

participation des pays en développement, car à l'heure actuelle, il s'agit d'un objectif déclaré mais rien n'est fait pour qu'il se concrétise).

- Elaborer une série de responsabilités prévues s'appliquant aux experts représentant des diverses régions et aux pays de leur région. Par exemple, les experts des groupes de travail pourraient être chargés de distribuer des projets de documents du groupe de travail aux pays de leur région en vue de recueillir leur observations (cette disposition permettrait de faire en sorte que le processus demeure aussi transparent qu'il l'est actuellement).

16. Le Comité de coordination **est invité** à examiner les options susmentionnées qui seront ensuite présentées au Comité exécutif pour examen ultérieur.